

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mai 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **2 mai 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

Les conseillers-ères

M. Daniel Perron

Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2

M. Luc Gignac, poste #3

M. Raymond Groleau, poste #4

Mme Huguette Chalifour, poste #5

M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

76-05-22 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 2 mai 2022 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

77-05-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

78-05-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'avril 2022 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Marcotte pose des questions sur le projet d'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

79-05-22

ENGAGEMENT ET APPROBATION DU CONTENU NUMÉRO 3 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité le 7 juillet 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière additionnelle de 157 093 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert portant l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à 827 246 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

80-05-22

APPROBATION DES PLANS D'EXÉCUTION À 100 % ET AUTORISATION D'APPEL DE PROPOSITION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à Tergos architecture inc. 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau d'architectes, Tergos architecture inc. ont débutés en janvier 2022 et que le projet est inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Tergos architecture inc. ont déposé à la municipalité pour études et orientations, une esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel et portant le numéro 21P04 » ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 54-03-22, le conseil municipal approuvait l'esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. avec l'option du toit à faible pente et l'ajout d'une porte coulissante avec détecteur de mouvement à l'entrée de l'abri fermé ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient approuvés les plans d'exécution à 100 % en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. ;

QUE soit autorisée la publication de l'appel de proposition du projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

81-05-22

CONFIRMATION DES ADRESSES DES RÉSIDENCES QUI FERONT L'OBJET DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du gouvernement du Québec vise la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont été appelées par le gouvernement du Québec à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs visés par la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit produire avant le 1^{er} septembre de chaque année le « Formulaire de l'usage de l'eau potable » et que celui-ci doit être approuvé annuellement afin de rencontrer les clauses d'éco conditionnalité des programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'approbation du « Formulaire de l'usage de l'eau potable », la municipalité doit obligatoirement, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 20 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 04-2019 concernant les compteurs d'eau, règlement qui statuait l'utilisation obligatoire de compteurs d'eau pour tous les immeubles non résidentiels et pour 10 unités résidentielles énumérées au règlement selon le numéro civique de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité planifie actuellement avec la municipalité de Deschambault-Grondines une démarche commune relative à un appel d'offres conjoint pour la fourniture et l'installation des compteurs d'eau pour tous immeubles à vocation non résidentielle et pour 20 immeubles résidentiels à être identifiés;

CONSIDÉRANT QUE pour structurer et détailler l'appel d'offres conjoint, la municipalité doit procéder à l'inventaire des unités résidentielles qui feront l'objet d'une installation d'un compteur d'eau;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvée la liste suivante indiquant l'échantillon des 20 immeubles à vocation résidentielle qui feront l'objet d'une installation d'un compteur d'eau:

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

34060

Installation des compteurs d'eau - Inventaire des résidences
2 mai 2022

No.	Adresse	Nom du ou d'un propriétaire
1	3 Principale	Yvan Gignac
2	8 Principale	Julien Brousseau
3	17 Principale	Stéphane Perron
4	14 Principale	Yannick Gignac
5	42 Principale	Vincent Perron
6	54 Principale	Mariette Julien
7	77 Principale	Mario Trottier
8	94 Principale	Richard Gravel
9	113 Principale	Marius Welsh
10	120 Principale	Maison de Bernard Joulaud
11	128 Principale	Luc Gignac
12	131 Principale	Pierre Paquin
13	810 Principale	Étienne Paquin
14	827 Principale	Ghislain Gingras
15	902 Principale	Caroline Blais
16	959 Principale	Harold Dusablon
17	967 Principale	Marjorie Grandbois
18	1002 Principale	Louise Paquin
19	1022 Principale	Pierre-Luc Dufour
20	1098 Principale	Marie-Ève Naud

82-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 85 102 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 85 102 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, de remplacement du revêtement du plafond, de réparation et de remplacement partiel du revêtement des murs extérieurs de même que quelques travaux de révision du drainage de la fondation du préau doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure en place ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adopté le Règlement numéro 06-2022, Règlement décrétant une dépense de 85 102 \$ et un emprunt maximal 85 102 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du préau;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

83-05-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-2022, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 par M. David Charbonneau conseiller au poste numéro 6 relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adopté le Règlement numéro 07-2022, Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

84-05-22

**APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2022 M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur de la municipalité annonçait dans une lettre remise à M. Daniel Perron, maire, son départ à la retraite après 35 années de vie active au sein de diverses municipalités locales;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé l'avis d'appel de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur tel que déposé au conseil pour étude;

QUE soit autorisée la publication de l'appel de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur ainsi approuvé.

85-05-22

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE
PROCHAINE GÉNÉRATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la Nationale Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada est une société dûment constituée en vertu des lois du Canada dont la place d'affaires est située au 1, carrefour Alexander-Graham Bell, immeuble A7, Verdun (Québec), H3E 3B3;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée l'entente de service à intervenir avec Bell Canada afin d'établir les réseaux 9-1-1 de prochaine génération à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG;

QUE soit autorisé M. Daniel Perron, maire et M. Christian Fontaine directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service de fourniture de réseau 9-1-1PG à intervenir avec Bell Canada.

86-05-22

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE DE
CALCUL DE VOLUMÉTRIE DES SABLIERES AVEC M. ÉRIC FRANCOEUR**

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2022, M. Éric Francoeur, directeur des opérations aériennes de Multimédia Région Portneuf présentait aux membres du conseil municipal ses services de photogrammétrie aérienne;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de photos aériennes des années 2012 et 2018 de la cartographie régionale de la MRC de Portneuf confirme une évolution importante des volumes de la sablière présente sur le lot 4 615 416 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2022, M. Éric Francoeur de Multimédia Région Portneuf déposait à la municipalité une offre de service de relevés photogrammétrique permettant de calculer les redevances que l'exploitant de la sablière présente sur le lot 4 615 416 du cadastre du Québec, devra verser à la municipalité;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à Multimédia Région Portneuf le contrat de services de photogrammétrie aérienne selon les termes, conditions et obligations contenues à la proposition de M. Éric Francoeur, directeur des opérations aériennes de Multimédia Région Portneuf;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine, directeur général à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet du contrat de service de photogrammétrie aérienne avec Multimédia Région de Portneuf ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Éloi Moisan inc. propriétaire du lot 4 615 416 qui fera l'objet de relevé volumétrique.

87-05-22 MANDAT D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE SENTIER DE RAQUETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert travaille actuellement avec l'aide de M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert., Québec, G0A 3T0 à la réalisation d'un projet de sentier de raquettes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des propriétaires des unités foncières où le passage des sentiers de raquette est projeté ont manifesté leur désir d'accorder les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation du projet en cours d'élaboration;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit mandaté, à titre de bénévole engagé, M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert., Québec, G0A 3T0 à préparer du projet de sentier de raquette sur le territoire de la municipalité en collégialité avec la municipalité;

QUE soit mandaté, à titre de bénévole engagé, M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert., Québec, G0A 3T0 à réaliser de l'aménagement et à l'entretien des sentiers de raquettes qui feront l'objet de droits de passage et des autorisations nécessaires à obtenir des propriétaires des unités foncières où est projeté le passage et l'utilisation de sentiers de raquettes.

88-05-22 OCTROI DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ RELATIVE À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE les unités résidentielles localisées dans la rue des Érables ne sont pas desservies par le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un approvisionnement d'eau potable de qualité aux résidences de la rue des Érables il y a lieu de vérifier la faisabilité technique et financière d'un projet d'implantation d'un réseau d'eau potable dans l'ensemble de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité le 7 juillet 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière additionnelle de 157 093 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert portant l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à 827 246 \$;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire relative à l'implantation d'un réseau de distribution d'eau potable est admissible à la programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT QU'Arpo groupe conseil a déposé à la municipalité une proposition de réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'installation d'une conduite de distribution d'eau potable d'une longueur de 1086 mètres localisée à l'extérieur de la chaussée de la rue et sans protection incendie pour alimenter les 7 résidences toutes localisées du côté nord de la rue des Érables;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à Arpo groupe conseil le contrat de service d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'installation d'une conduite de distribution d'eau potable d'une longueur de 1086 mètres localisée à l'extérieur de la chaussée de la rue et sans protection incendie pour alimenter les 7 résidences de la rue des Érables, toute localisée du côté nord de la rue.

89-05-22 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DES JARDINS POUR L'ABRI DE LA RAMPE D'ACCÈS ET DE RÉFECTION DU PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert procédera à des travaux importants et structurant pour le milieu communautaire de St-Gilbert;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée une demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour une aide financière des travaux à être réalisés pour les infrastructures communautaires de la municipalité de Saint-Gilbert.

90-05-22 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de Saint-Gilbert a fait l'objet de la résolution numéro 186-12-21 indiquant la tenue de la séance du mois d'octobre 2022, le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections provinciales a été annoncée depuis l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal le jour du 3 octobre 2022;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit reportée au 4 octobre 2022 la séance ordinaire du conseil municipal d'octobre 2022.

91-05-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-2017
QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 341 520 \$ ET
EMPRUNT MAXIMAL DE 341 520 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 380 MÈTRES DE LA RUE
PRINCIPALE À SON EXTRÉMITÉ EST**

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a informé la MRC de Portneuf qu'il avait approuvé son « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'une partie de la rue principale (route de Saint-Gilbert) et identifiée par les segments 14.1b et 14.2a, d'une longueur de 0.380 kilomètre et estimée à un coût de réalisation de 242 428 \$, faisait partie de l'année de réalisation 2 du Plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf contenu au « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 06-2017, le projet qui serait réalisé dans le cadre du « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL) oblige un solde à financer important pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de priorisation de ses prévisions d'investissement, la municipalité de Saint-Gilbert ne désire pas et ne désire plus réalisée le projet de reconstruction d'une partie de la rue Principale, telle qu'identifiée par les segments 14.1b et 14.2a, d'une longueur de 0.380 kilomètre et estimé à un coût de réalisation de 242 428 \$ du Plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf contenu au « Plan en infrastructures routières locale » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement no. 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est afin de mettre à jour les soldes à financer de la municipalité contenue au registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 par M. François Savard, conseiller au poste numéro 2;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adopté le Règlement numéro 02-2022, règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

92-05-22

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 03-2022 QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 120 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 130 MÈTRES À L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a remplacé son projet de réfection du segment de 130 mètres de longueur dans la partie la plus au sud de la route Létourneau prévue au règlement 03-2020 par le projet de réfection partielle de la structure de chaussée de la partie sud de la route Létourneau et la réfection de l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau, tel que contenu au règlement 05-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 03-2020, règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau afin de mettre à jour les soldes à financer de la municipalité contenue au registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement 03-2022 qui a pour objet d'abroger le règlement 03-2020 a été dûment donné par Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 03-2022 a été présenté et déposé par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil tenu le 7 mars 2022;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adopté le Règlement numéro 03-2022 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 03-2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau ».

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA RRGMRP 2021

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-greffier, dépose au conseil municipal le bilan annuel de la Régie régionale de la gestion des matières résiduelles de Portneuf.

93-05-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'avril 2022 et déposés pour approbation pour un total de 22 779.38 \$.

94-05-22

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL LES 10 ET 17 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Christian Fontaine sera en formation au cours la matinée du mardi 10 mai 2022 et en période de vacances le mardi 17 mai 2022;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal le 10 mai de 10h00 à 12h00;

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal le 17 mai de 10h00 à 15h00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

95-05-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée. Il est 22h01.

Daniel Perron,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier